

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

REPERER
EVALUER
ORIENTER
AGIR

15 juin 2023

Intervenante : Elodie SCHMITT – juriste & directrice

Nos actions

➤ Secteur Accès au droit et lutte contre les violences

❖ Permanences d'accès au droit

❖ Accueil de jour des femmes victimes de violences

- Informations juridiques
- Entretiens psychologiques femmes victimes violences au sein du couple
- Groupes de parole

❖ Stages de responsabilisation familiale

❖ Accompagnement des enfants co-victimes de violences conjugales

❖ Intervenants sociaux en gendarmerie

➤ Secteur linguistique

➤ Secteur emploi et insertion

❖ Plateforme emploi

❖ Formation linguistique à visée professionnelle

❖ Accompagnement de bénéficiaires du RSA majoré

❖ Dialogue et solidarité

→ Fédération Nationale des CIDFF

→ Fédération Régionale des CIDFF du Grand Est

→ 98 CIDFF en France



CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Haut-Rhin

Les chiffres

Chaque année, il est estimé que :

- **213 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un(e) conjoint(e) ou ex
- **87 000 hommes** âgés de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ ou sexuelles de la part d'un(e) conjoint(e) ou ex
- **143 000 enfants** vivent dans un foyer où il y a de la violence conjugale

Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » - INSEE-ONDRP-SSMSI

Les chiffres

Chaque année, il est estimé que :

94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de **viols et/ou de tentatives de viol**.

Dans 91% des cas, ces agressions ont été perpétrées par une **personne connue de la victime**.

Dans 47 % des cas, c'est le **conjoint ou l'ex-conjoint** qui est l'auteur des faits.

Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » - INSEE-ONDRP-SSMSI

Les chiffres de 2021

122 femmes ont été tuées par leur (ex)partenaire

23 hommes ont été tués par leur (ex)partenaire

14 enfants mineurs sont décédés dans un contexte de violences conjugales

Les violences, différentes formes

- **Verbales** : injures, menaces, cris...
- **Psychologiques** : rabaisser, dénigrer, humilier, intimider, chantage affectif, interdictions arbitraires, isolement, ...
- **Physiques** : bousculades, coups avec ou sans objet, strangulations, morsures, brûlures, séquestration, ...
- **Sexuelles** : agressions sexuelles et viols
- **Matérielles** : lancer, briser des objets, ...
- **Administratives** : confiscation de documents, CNI, passeport, livret de famille, diplômes, ...
- **Économiques** : contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler, ...
- **Cyberviolences** : surveillance, harcèlement, revenge porn...
- **Spirituelles** : obliger à abandonner sa religion ou à se convertir à une nouvelle religion...

Le vécu de la victime

- Ne peut en parler à personne
- Honte
- Manque de confiance en soi
- Confusion
- Culpabilité
- Doute de ses propres perceptions
- Angoisses, peurs

Le vécu de la victime

58 % des victimes de violences conjugales présentent un état de stress post-traumatique

Ce chiffre monte à 82% lorsqu'il y a des violences sexuelles

Impact des violences sur la victime – Signes cliniques

- Troubles physiques : lésions traumatiques (surtout si anciennes et multiples) avec explications vagues, symptômes chroniques inexpliqués (tachycardie, fourmillements, sentiments d'oppression...)

- Troubles psychologiques : dépression, tentatives de suicide, automutilations, addictions, troubles émotionnels, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, troubles cognitifs, hypervigilance...

- Complications sexuelles : lésions traumatiques, infections génitales à répétition, comportements sexuels à risque...

- Conséquences au cours de la grossesse : grossesses non désirées, IVG, complications obstétricales, suivi aléatoire ou tardif, complications fœtales, comportements à risque (alcool, stupéfiants...)



POURQUOI DEPISTER?

Le dépistage systématique, ça marche !

3 fois plus de chances de dépister des violences en posant directement la question

- ✓ Les violences constituent **un risque pour la santé des femmes qui doit être évalué de manière Systématique, indépendamment du milieu social.**
- ✓ **Sur 10 patientes vues, 3 à 4 femmes pourraient être victimes de violences conjugales.**
- ✓ **En tant que professionnel de santé vous êtes les interlocuteurs privilégiés des femmes et les premiers acteurs à qui elles s'adressent, avant les forces de l'ordre et les associations**

Positionnement du professionnel

Questionnement systématique

- Être à l'aise avec la question que l'on pose.



Bonnes pratiques

1. Créer un climat d'écoute, de confiance et de confidentialité
2. Rappeler l'interdiction des violences par la loi
3. Délivrer un message de soutien, de valorisation de la dénonciation
4. Mettre en place une prise en charge adaptée
5. Expliquer les moyens de protection
6. Prendre des notes précises et proposer un compte-rendu au besoin
7. Informer et orienter la victime vers les partenaires
8. Signifier votre disponibilité pour un nouvel entretien

Les écrits professionnels

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel>

- Aucun jugement, aucune interprétation
- Noter les dires de la victime en les citant, entre guillemets
- Noter les doléances de la victime en utilisant ses mots
- Décrire avec précision les signes cliniques et les lésions constatées
- Le praticien ne se prononce pas sur la véracité des faits ni sur le fait que les violences soient volontaires ou non
- Vérifier qu'il est sécuritaire pour la victime d'emporter l'écrit
- Un double des écrits est conservé par le praticien

Les signalements

La loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales a modifié l'article 226-14 du code pénal.

« L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable : [...]

Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une **information relative à des violences exercées au sein du couple** relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que **ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger** en raison de la contrainte morale **résultant de l'emprise** exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République [...] »



Secret médical et violences au sein du couple

Vade-mecum de la réforme
de l'article 226-14 du code pénal

En partenariat avec la haute autorité de santé
et le conseil national de l'Ordre des médecins

Le signalement

VADE-MECUM DE LA HAUTE
AUTORITÉ DE SANTÉ ET DE
L'ORDRE DES MÉDECINS

Questions

Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)** et/ou d'une **augmentation de la fréquence** de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de **son projet de séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-t-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime exprime-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des **armes à feu** (déclarées ou non) ?

Le signalement

VADE-MECUM DE LA HUATE
AUROTÉ DE SANTÉ ET DE L'ORDRE
DES MÉDECINS

Questions

L'emprise

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime se sent-elle sous **surveillance permanente** ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?

La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

Le signalement

VADE-MECUM DE LA HUATE
AUROTÉ DE SANTÉ ET DE L'ORDRE
DES MÉDECINS

01

La patient a des blessures pouvant être liées à des sévices, des mauvais traitements ou se scarifie

02

Le couple est en période de séparation (avant, pendant, après)

13

Le partenaire a déjà prononcé des menaces de mort vis-à-vis du patient ou de ses proches

03

Le patient est dans un état dépressif

12

Les violences s'accroissent en intensité et en fréquence

04

La patiente est enceinte ou en couches

11

Les forces de l'ordre ou les services de secours sont intervenus au domicile pour des violences de couple

05

Le partenaire a des addictions

10

Le partenaire est connu pour déjà avoir commis des violences de couple

06

Le partenaire est détenteur d'armes

09

Le partenaire fait un chantage au suicide

07

Le partenaire souffre de certaines pathologies psychiatriques

08

Le partenaire est connu pour ses comportements violents

Le signalement

VADE-MECUM DE LA HUATE
AUROTÉ DE SANTÉ ET DE L'ORDRE
DES MÉDECINS

Une dernière
question ?





Merci de votre
participation !

CIDFF du Haut Rhin
9 A rue Schlumberger
68200 MULHOUSE

contact@cidff68.fr
violences@cidff68.fr

www.cidff68.fr

03 89 60 45 43